

DECISION D'APPROBATION DE MODELE

n° 89.1.05.422.1.3 du 20 avril 1989

**Compteur volumétrique SATAM modèle ZC-17.24/24 E
pour fuel domestique et gazole
(Précision commerciale)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de mesure volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la C.E.E. du contrôle des compteurs de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

Fabricant :

SATAM INDUSTRIES, 63, avenue du Général Leclerc, BP 100, 93123 La Courneuve Cedex.

Usine à Falaise (14).

Caractéristiques :

Le compteur volumétrique ZC-17.24/24 E est destiné au mesurage du gazole et du fuel domestique.

Il est composé des éléments suivants :

- un mesureur volumétrique à palettes SATAM identique à celui du modèle ZC-17.24/24 approuvé par certificat C.E.E. n° 85.0.02.422.2.3 du 8 juillet 1985 (1) et pouvant être muni d'un dispositif de réglage prévu par certificat C.E.E. n° 89.0.03.422.2.3 du 20 avril 1989 (2),
- un émetteur d'impulsions,
- un calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix SATAM pouvant être :
 - soit de modèle 82 D approuvé par décision n° 85.1.01.452.1.3 du 20 septembre 1985 (3) modifiée par décision n° 87.1.10.492.2.3 du 24 août 1987 (4),
 - soit de modèle SALEC approuvé par décision n° 87.1.05.452.1.3 du 30 octobre 1987 (5).

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- volume cyclique 0,4 l,
- débit maximal 24 m³/h,

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1985, page 566.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1989, page 550.

(3) *Revue de Métrologie*, septembre 1985, page 847.

(4) *Revue de Métrologie*, octobre 1987, page 1055.

(5) *Revue de Métrologie*, novembre 1987, page 1248.

- débit minimal 1 m³/h,
- pression maximale de service 8 bar,
- échelon de chiffraison :
 - volume 0,10 l,
 - prix 0,01 F,
- portée maximale des indicateurs partiels :
 - volume 9 999,99 l,
 - prix 9 999,99 F,
- livraison minimale (propre au compteur seul) 20 l,
- liquides mesurés gazole ou fuel domestique.

Inscriptions réglementaires :

La plaque signalétique du compteur ZC-17.24/24 E porte, outre les inscriptions réglementaires, la mention du ou des liquides de destination, gazole ou fuel domestique.

Conditions particulières de vérification :

1) L'examen préalable du compteur est effectué, soit avec l'un quelconque des liquides de destination, soit avec du pétrole.

Les erreurs dans la zone légale d'utilisation, tel que le rapport du débit maximal sur le débit minimal est supérieur ou égal à 10, doivent être comprises :

- entre + 0,3 % et - 0,3 %, si les essais sont effectués au gazole ou au fuel domestique,
- entre + 0,1 % et - 0,4 %, si les essais sont effectués au pétrole.

2) La vérification du calculateur-indicateur électronique SATAM, modèle SALEC ou modèle 82 D, est effectuée respectivement selon les modalités définies par décision n° 87.1.05.452.1.3 du 30 octobre 1987 (5) et par décision n° 85.1.01.452.1.3 du 20 septembre 1985 (3) modifiée.

Dépôt de modèle :

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie et au siège de la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile de France.

Validité :

La durée de validité de la présente décision est de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Annexe :

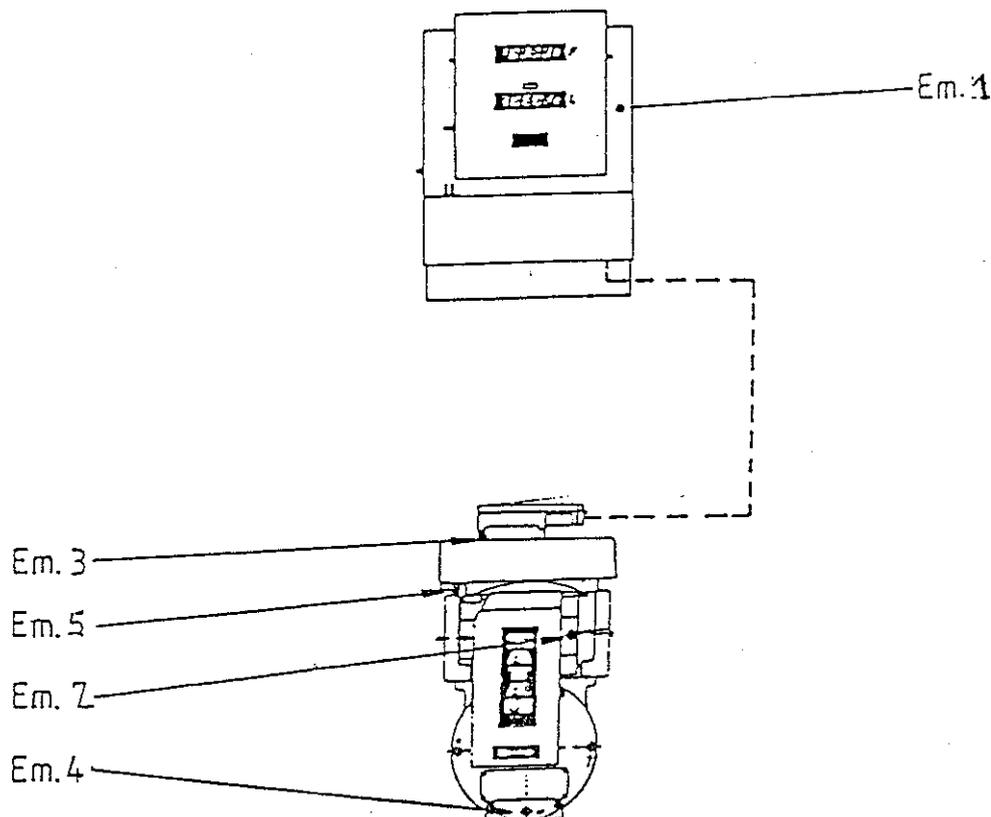
Dessin n° 5110.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'industrie :
L'Ingénieur général des Mines,
A.C. LACOSTE.

N° 5110

Compteur SATAM ZC-17.24/24 E

Plans de scellement



LEGENDE :

- Em1 : Interdit l'accès au calculateur électronique
- Em2 : Interdit l'accès au dispositif de réglage du mesureur
- Em3 : Interdit l'accès à l'émetteur d'impulsions
- Em4 : Empêche le démontage de la cellule du mesureur
- Em5 : Empêche le démontage de la liaison entre le mesureur et l'émetteur

Plaque signalétique

